

REGLEMENT D'INTERVENTION REGIONALE EN FAVEUR DES PROJETS DE COVOITURAGE PORTES PAR DES EPCI LIGERIENS

Lorsque l'offre des réseaux de transports ferrés ou routiers est insuffisante pour répondre aux besoins des Ligériens, le covoiturage peut présenter une solution de mobilité efficace, économe et s'inscrivant dans une démarche de réduction de l'empreinte carbone en réduisant l'autosolisme.

Pour ces raisons, le développement de l'usage du covoiturage représente un intérêt régional qui appelle un soutien des Pays de la Loire. Cependant, l'animation et le développement de communautés de covoitureurs nécessitent l'implication des intercommunalités qui peuvent intervenir à la bonne échelle pour communiquer, recenser les besoins, identifier des ambassadeurs de ces pratiques et veiller à l'animation territoriale des dispositifs. Ainsi, les EPCI contribuent à un maillage du co-voiturage sur l'ensemble du territoire ligérien en collaboration avec la Région.

La Région souhaite donc appuyer financièrement les intercommunalités ligériennes qui souhaitent mettre en place des actions visant à :

- créer une ou plusieurs lignes de covoiturage spontané sur leur territoire ;
- développer les communautés de covoitureurs pour leurs zones d'activités.

Pour ce faire, la Région met en place les deux dispositifs suivants.

1/ Création d'une ou plusieurs lignes de covoiturage spontané.

Le covoiturage spontané permet à des usagers de solliciter ou proposer un covoiturage directement en se plaçant sur une ligne dédiée. Contrairement à la pratique de l'autostop, le covoiturage spontané s'organise sur un ou plusieurs axes matérialisés par des points d'arrêts préalablement définis. L'infrastructure peut permettre aux conducteurs de visualiser le lieu d'arrivée souhaité et aux passagers de le renseigner. Ce dispositif permet éventuellement un échange monétaire via une application.

Bénéficiaires : EPCI ligériens de moins de 150 000 habitants. Un projet peut être porté par plusieurs EPCI.

Cofinancement Régional : 50% du montant hors taxes de l'opération avec un plafond de 15 000 € d'aide par projet, dépenses de fonctionnement et d'investissement.

Modalités de financement : sélection par la Région des projets, signature d'une convention de cofinancement.

Calendrier : du 1^{er} décembre 2021 au 31 décembre 2023.

Critères de sélection (par ordre décroissant d'importance) :

1. Fréquentation attendue et potentiel de la ligne,
2. Qualité des aménagements et/ou des dispositifs numériques prévus,
3. Qualité de l'animation et de la communication prévues pour le lancement de la ligne.
4. Coût global du projet.

Les dossiers seront éligibles dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle disponible pour cette politique.

2/ Création d'une communauté de covoitureurs pour la desserte d'une zone d'activité

Certaines zones d'activités ligériennes sont difficiles d'accès par les transports en commun. L'habitat diffus et les horaires décalés ne permettent pas de mettre en place des lignes de cars performantes. Dans ce contexte, il peut être pertinent de mettre en place et d'animer un réseau de covoitureurs travaillant dans une même zone d'activité. Un ou des EPCI peuvent ainsi avoir recours à un prestataire, entreprise ou association, qui établit un diagnostic des besoins et des ressources, forme une communauté de covoitureurs, identifie des ambassadeurs et instaure une pratique pérenne du covoiturage domicile-travail en s'appuyant parfois sur une application numérique.

Cette création d'une communauté de covoitureurs nécessite un fonds d'amorçage que la Région propose de cofinancer.

Bénéficiaires : EPCI ligériens de moins de 150 000 habitants. Un projet peut être porté par plusieurs EPCI.

Cofinancement Régional : 50% du montant hors taxes de l'opération avec un plafond de 7 500 € d'aide par projet, dépenses de fonctionnement et d'investissement.

Modalités de financement : sélection par la Région des projets, signature d'une convention de Cofinancement.

Calendrier : du 1^{er} décembre 2021 au 31 décembre 2023.

Critères de sélection (par ordre décroissant d'importance) :

1. Nombre de covoitureurs attendu,
2. Qualité de l'animation et de la communication prévues pour l'amorçage,
3. Qualité des outils numériques utilisés pour accompagner la pratique du covoiturage,
4. Coût global du projet.

Les dossiers seront éligibles dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle disponible pour cette politique.

Pour les deux dispositifs :

Modalité de candidature :

Adresser son projet par écrit à la Direction des Transports et des Mobilités,
Conseil Régional des Pays de la Loire,
1, rue de la Loire
44966 Nantes Cedex 9

Contact :

Direction des Transports et des Mobilités
Région des Pays de la Loire
Fixe : 02 28 20 65 00
dtm@paysdelaloire.fr